



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
61ème session
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.61/13
28 avril 1999

Original: ANGLAIS

SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

PONTOON 300

Note de l'Administrateur

Résumé:

Les demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage effectuées par Lamnalco (entreprise locale) ont été réglées en juin 1998 et les versements effectués représentent 75% du montant convenu. Lamnalco a demandé que le Fonds de 1971 verse les 25% restants et a proposé d'offrir une garantie pour la rétrocession de ce solde au cas où le montant total des demandes recevables dépasserait la limite du Fonds.

Mesures à prendre:

Se prononcer sur la demande de Lamnalco.

1 Le sinistre

Le 7 janvier 1998, du fuel-oil intermédiaire s'est échappé de la barge de mer *Pontoon 300* (4 233 tjb) alors qu'elle était remorquée par le remorqueur *Falcon 1* au large de Hamriyah dans l'Émirat de Sharjah (Émirats arabes unis). La barge aurait été submergée par mer très houleuse et vents forts de nord-ouest et, alors qu'elle embarquait de l'eau, des hydrocarbures se seraient échappés. Au cours de la nuit du 8 janvier, la barge a coulé et s'est retrouvée sur le fond de la mer à une profondeur de 21 mètres, à une distance de six milles marins de Hamriyah.

2 Opérations de nettoyage

2.1 La nappe d'hydrocarbures s'est étalée sur 40 kilomètres de littoral, touchant quatre émirats, à savoir Sharjah, Ajman, Umm al Quwain et Ras al Khaymah. L'émirat le plus touché a été Umm al Quwain, où il y a un hôtel au bord de la plage et un port de pêche à Al Naqaa.

2.2 L'Agence fédérale de l'environnement (FEA) a coordonné les opérations de lutte contre le déversement, avec le concours du Service des gardes-côtes et des frontières (FCGS), et des autorités municipales. Les opérations de nettoyage à terre ont été effectuées par l'Abu Dhabi National Oil Company (ADNOC), la Dubai Petroleum Company, Fairdeal, Lamnalco et diverses entreprises locales, l'Agence fédérale de l'environnement assurant la coordination. Les déchets mazoutés ont été transférés dans une décharge située à terre. Toutes les opérations de nettoyage du littoral ont été suspendues le 24 janvier, les fonds alloués par le Gouvernement étant épuisés.

2.3 Après un arrêt de sept semaines, le nettoyage des plages a repris le 12 mars 1998. Une centaine d'hommes mis à disposition par Lamnalco y ont été affectés. Les travaux ont été achevés en juin 1998.

3 Niveau des paiements du Fonds de 1971

À sa 57ème session, le Comité exécutif a décidé que, pour le moment, les paiements du Fonds de 1971 devraient se limiter jusqu'à nouvel ordre, à 50% du montant des pertes ou préjudices effectivement subis par chaque demandeur, tels qu'évalués par les experts du Fonds au moment où le paiement est effectué (document 71FUND/EXC.57/15, paragraphes 3.11.8 et 3.11.9). À sa 58ème session, le Comité exécutif a décidé de porter cette limite à 75% (document 71FUND/EXC.58/15, paragraphe 3.9.5). Cette décision a été confirmée par le Comité à sa 59ème session (document 71FUND/EXC.59/17, paragraphe 3.12.2).

4 Demandes d'indemnisation présentées par Lamnalco

Lamnalco (entreprise locale) a présenté trois demandes, d'un montant total de Dhs 2 154 000 (£345 000) au titre des travaux effectués entre le 12 mars et le 10 juin 1998. Ces demandes ont été établies à Dhs 2 153 000 (£344 800) et le Fonds de 1971 a versé 75% du montant convenu (soit Dhs 1 615 000, ou £258 600). Le 27 avril 1999, le Fonds de 1971 a reçu une lettre de Lamnalco, où cette entreprise indiquait qu'un certain nombre de sous-traitants qu'elle avait employés dans les opérations de nettoyage n'avait pu encore rétribués et se faisaient de plus en plus pressants. Lamnalco a donc demandé que le Fonds de 1971 lui verse les 25% restants et a proposé d'offrir une garantie de rétrocession de ce solde, au cas où le montant total des demandes établies dépasserait le montant maximum disponible en application de la Convention de 1971 portant création du Fonds.

5 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à examiner la demande de Lamnalco.
